ART. 38 N° **II-1807**

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-1807

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	0
Protection des droits et libertés	0	100 000
TOTAUX	0	100 000
SOLDE	-100 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer 100 000 euros du programme 308. Protection des droits et libertés, action 03. Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'amendement est symbolique.

Il s'agit d'interroger les missions allouées au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), notamment depuis l'adoption de la proposition de loi contre les fausses informations.

ART. 38 N° II-1807

Le CSA, totalement financé par l'État, est-il suffisamment indépendant pour assurer une liberté d'expression totale en France ?